

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL DU 18 AOÛT 2026
PORTANT COMPOSITION DE LA COMMISSION LOCALE DE L'EAU CHARGÉE
DE LA MODIFICATION, DE LA RÉVISION ET DU SUIVI DU SCHÉMA
D'AMÉNAGEMENT ET DE GESTION DES EAUX SUD CORNOUAILLE

Le préfet du Finistère,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite

- VU le Code de l'environnement et notamment ses articles L212-3 à L212-11 et R212-26 à R212-48 (Livre II, Titre 1) ;
- VU le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) du bassin Loire Bretagne, approuvé par le préfet coordonnateur du bassin Loire Bretagne le 4 avril 2022 ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 29-2026-08-10-00015 du 10 août 2026 relatif à la composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sud Cornouaille ;
- VU la désignation du président de l'Association des maires et présidents d'EPCI du Finistère en date du 23 juillet 2026 ;

Considérant l'expiration du mandat des membres de la commission locale de l'eau chargée de l'élaboration, de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sud Cornouaille (SAGE Sud Cornouaille) proposés par l'association des maires et présidents d'établissements publics de coopération intercommunale du Finistère,

Considérant la nécessité procéder au renouvellement de ces membres,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Finistère

ARRETE :

Article 1

La composition de la commission locale de l'eau du SAGE Sud Cornouaille est la suivante

- 1- Collège des représentants des collectivités territoriales, de leurs groupements, des établissements publics locaux et de l'établissement public territorial de bassin, situés en tout ou partie dans le périmètre du SAGE
- Représentant du Conseil régional de Bretagne
Mme Gaël LE MEUR
- Représentants du Conseil départemental du Finistère

- Mme Laure CARAMARO
- N
- Représentants des maires et présidents d'E.P.C.I du Finistère
 - Roger LE GOFF, Communauté de communes du pays fouesnantais
 - David DEL NERO, Communauté de communes du pays fouesnantais
 - M. Pierre-Yves GUILLERMOU, Communauté de communes du pays fouesnantais
 - M. Jean-Louis BLOT, Concarneau Cornouaille Agglomération
 - Mme Sandrine MANUSSET, Concarneau Cornouaille Agglomération
 - M. Guy PAGNARD, Concarneau Cornouaille Agglomération
 - M. Yves-Marie GUEGUEN, Quimperlé Communauté
 - M. Daniel HANOCQ, Quimperlé Communauté
 - Mme Solène BOULENGUER, Quimperlé Communauté
- 2- Collège des usagers, des propriétaires fonciers, des organisations professionnelles et des associations
 - Représentant des chambres d'agriculture du Finistère
Un représentant élu de la chambre d'agriculture du Finistère parmi les deux désignés par le président de la Chambre d'agriculture à l'animatrice du SAGE
 - Représentant des propriétaires fonciers
M. Frédéric de CARMOY
 - Représentant de la chambre régionale de commerce et d'industrie métropolitaine de Bretagne Ouest
M. Pascal BELLOCQ
 - Représentant des associations de protection de l'environnement
M. Nicolas FORRAY, association « eaux et rivières de Bretagne »
 - Représentant de la fédération pour la pêche et la protection des milieux aquatiques (Finistère)
M. Charles-Henri NOBLET
 - Représentant des consommateurs
Mme Josiane MONFORT, représentant la CLCV
 - Représentant du Comité régional de conchyliculture de Bretagne Sud
le président ou son représentant élu à désigner à l'animatrice du SAGE
 - Représentant du Groupement des agriculteurs biologiques du Finistère
Mme Laura LE GOÏC-CHAUQUE
- 3- Collège des représentants de l'Etat et des établissements publics de l'Etat
 - le préfet coordonnateur de bassin ou son représentant
 - le préfet du Finistère ou son représentant
 - la directrice régionale Bretagne de l'Office français de la biodiversité ou son représentant
 - un représentant de l'agence de l'eau Loire-Bretagne

Article 2

La durée du mandat des membres de la commission locale de l'eau, autres que les représentants de l'État, est de six années. Ils cessent d'en être membres s'ils perdent les fonctions en considération desquelles ils ont été désignés.

En cas d'empêchement du préfet du Finistère, ce dernier est représenté par le secrétaire général, sous-préfet de Quimper. Si celui-ci est à son tour empêché, le préfet du Finistère est représenté par le directeur départemental des territoires et de la mer ou son représentant.

En cas d'empêchement, un membre peut donner mandat à un autre membre du même collège. Chaque membre ne peut recevoir que deux mandats. En cas de vacance pour quelque cause que ce soit du siège d'un membre de la commission, il est pourvu à son remplacement dans les conditions prévues pour sa désignation, dans un délai de deux mois à compter de cette vacance, pour la durée du mandat restant à courir.

Les fonctions des membres de la commission locale de l'eau ne sont pas rémunérées.

Article 3

L'arrêté préfectoral n°29-2024-12-27-00002 du 27 décembre 2024 modifié portant composition de la commission locale de l'eau chargée de la modification, de la révision et du suivi du schéma d'aménagement et de gestion des eaux Sud Cornouaille est abrogé.

Article 4

Le présent acte peut être contesté par toute personne ayant un intérêt à agir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité du présent arrêté :

- par recours gracieux auprès du préfet ou par recours hiérarchique adressé au ministre concerné. L'absence de réponse dans un délai de deux mois constitue une décision implicite de rejet susceptible d'être contestée devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois ;
- par recours contentieux devant le tribunal administratif de Rennes conformément aux articles R421-1 et suivants du code de justice administrative.

Article 5

Le secrétaire général de la préfecture du Finistère et le président de la Commission locale de l'eau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui est publié au recueil des actes administratifs des services de l'État du département du Finistère.

Le Préfet,
Pour le Préfet, le Secrétaire général ,

signé

Rémi RECIO